



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-157

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-27-004 - 2016-GCS09-63 DECISION CHU DE FRANCE FINANCE (5 pages)	Page 3
R24-2016-10-14-001 - 2016-OSMS-0075 Cession Ctre Malveau - Fondation l'Elan retrouve (3 pages)	Page 9
R24-2016-10-14-002 - 2016-OSMS-0076 Cl ST Coeur cancer URO (3 pages)	Page 13
R24-2016-10-14-003 - 2016-OSMS-0077 Ch Blois RA IRM (2 pages)	Page 17
R24-2016-10-14-004 - 2016-OSMS-0078 Ch Chateauroux IRM (3 pages)	Page 20
R24-2016-10-14-005 - 2016-OSMS-0082 LNA Institut Medical Sologne SSR (3 pages)	Page 24
R24-2016-10-14-006 - 2016-OSMS-0083 ch chartres RA scanner (2 pages)	Page 28
R24-2016-10-14-007 - 2016-OSMS-0084 GIE St Gatien Transfert Scan (3 pages)	Page 31
R24-2016-10-14-008 - 2016-OSMS-0085 GIE St Gatien Transfert IRM (3 pages)	Page 35
R24-2016-10-14-009 - 2016-OSMS-0089 NCT+ IRC HAD v2 (3 pages)	Page 39
R24-2016-10-14-013 - 2016-OSMS-0095 Bilan acti soins EML (11 pages)	Page 43
R24-2016-10-14-010 - 2016-OSMS-0096 BE rythmo Bourges V2 (5 pages)	Page 55
R24-2016-10-14-011 - 2016-OSMS-0097 BE TEP (3 pages)	Page 61
R24-2016-10-14-012 - 2016-OSMS-0098 BE Chri Chinon (4 pages)	Page 65
R24-2016-10-01-001 - arrêté 2016-SPE-0072 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier George Sand à Bourges (2 pages)	Page 70
R24-2016-10-06-001 - ARRETE 2016-SPE-0073 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à Vernouillet (2 pages)	Page 73
R24-2016-10-03-014 - Arrêté n°2016-ESAJ-0031 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (15 pages)	Page 76

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-27-004

2016-GCS09-63 DECISION CHU DE FRANCE  
FINANCE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

**DECISION  
N° 2016-GCS-09-63  
PORTANT APPROBATION DE  
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS  
« CHU de France Finance »**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et, notamment l'article L. 162-22-13 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis du 12 août 2016 de l'Agence régionale de santé Alsace Champagne Ardennes Lorraine relatif à l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance »;

**VU** l'avis du 16 août 2016 de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire relatif à l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance » ;

**VU** l'avis du 19 août 2016 de l'Agence régionale de santé Bretagne relatif l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance »;

**VU** l'avis du 22 août 2016 de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire relatif à l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance »;

**VU** l'avis du 25 août 2016 de l'Agence régionale de Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance »;

VU l'avis du 2 septembre 2016 de l'Agence régionale de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon relatif à l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance » ;

VU les avis réputés rendus des Agences régionales de santé Haut de France, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, relatif à à l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance » ;

VU la délibération n°2015-2 point sixième adoptée à l'unanimité des membres portant modification de la convention constitutive à l'article 3 relatif à la dénomination, à l'article 10 relatif à la suspension des droits et à l'article 15 relatif à l'administrateur du groupement de coopération sanitaire « CHU de France Finance » en date du 16 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la délibération de l'assemblée générale en date du 16 décembre 2016 relative à la modification de la convention constitutive du GCS « CHU de France Finance » a été votée à l'unanimité ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 de la convention constitutive entraîne la modification de l'article 3 relatif à la dénomination, de l'article 10 relatif à la suspension des droits et de l'article 15 relatif à l'administrateur conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles notamment de l'article 14 relatif à l'assemblée générale du groupement ;

## **DECIDE**

### **Article 1 : Approbation**

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommée «G.C.S CHU de France Finance » (sigle : CHU2F) conclue le 30 mai 2016 est approuvé.

### **Article 2 : Objet du GCS**

Le Groupement a pour objet, pour le compte de ses membres et dans le cadre des missions et activités de ces derniers :

- l'identification, annuelle et pluriannuelle, sur proposition de chacun des membres, des besoins de financement (long terme et court terme) des membres, ou d'une partie d'entre eux, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un regroupement pour en négocier au mieux les modalités;
- Le suivi des évolutions réglementaires et des tendances du marché du financement des personnes publiques pour l'étude de nouvelles solutions de financement externe ou la mise à jour des études existantes;
- L'assistance technique d'un ou de plusieurs membres pour l'étude des différentes solutions de financements externes disponibles susceptibles de répondre à leurs besoins;
- La sélection des solutions de financement groupé les plus appropriées, et en cas de sélection d'une solution de financement externe désintermédié le choix du format le plus adéquat en fonction des besoins exprimés et des conditions de marché, dans le respect de la réglementation applicable et des principes de sincérité et de qualité comptables ;
- La conception, l'organisation et la gestion des solutions de financement groupé utilisées par tout ou partie de ses membres, et notamment :
  - Le choix des différents prestataires et intermédiaires intervenant dans la mise en place et la gestion de ces opérations et la gestion des relations avec eux ;
  - La gestion des demandes et formalités nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ces opérations, en ce compris les demandes d'admission aux

- négociations et aux systèmes de règlement-livraison ;
  - La gestion des relations avec les prêteurs ;
  - La gestion sur leur durée des programmes d'émission;
- L'acceptation et l'exécution des mandats d'intérêts communs donnés par les membres concernés du Groupement pour la conclusion des actes nécessaires à la mise en place et à la gestion des opérations de financement groupé conçues et réalisées sous l'égide du Groupement ;
- Les relations avec les autorités et les entreprises de marchés, les banques agents, intermédiaires et prestataires dans les financements groupés désintermédiés, les investisseurs, et la communauté financière ;
- La centralisation des flux d'information et des flux financiers entre les membres du Groupement, les intermédiaires et prestataires financiers et les prêteurs finaux pour sécuriser la bonne exécution des obligations d'information et de paiement incombant aux membres en fonction des opérations de financement auxquelles ils participent ;
- La contraction et l'utilisation des ressources financières de sécurisation des opérations de financement groupé mises en place au niveau du Groupement ;
- Le recueil, la mutualisation et la mise à disposition au profit de ses membres des savoir-faire et des meilleures pratiques pour la conception, la mise en place et la gestion des solutions de financement externe (et le cas échéant des opérations de couverture y associées) qu'ils utilisent;
- La communication institutionnelle et auprès des investisseurs sur les opérations réalisées ou projetées sous l'égide et dans le cadre du Groupement ;
- L'étude et la mise en place d'autres formes de partenariat possible avec des entités publiques propres à leur donner accès aux financements désintermédiés, notamment autres Groupements constitués entre personnes publiques ;
- De manière générale, la coordination des établissements adhérents pour favoriser les objectifs assignés au Groupement par ses membres, notamment en matière de formation et d'échange d'informations propres à la gestion du portefeuille de dette et d'instruments de couverture des établissements membres et de maîtrise des risques financiers.

Conformément au code monétaire et financier, le Groupement ne pourra fournir aucune prestation de services bancaires dont la fourniture est réservée aux établissements de crédit. Le Groupement ne peut faire appel public à l'épargne ni émettre de titres financiers pour son propre compte.

Le Groupement pourra néanmoins souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie, ou se doter de tout autre moyen propre à financer les besoins de trésorerie du Groupement ou à sécuriser les flux financiers des financements groupés mis en place et/ou gérés sous son égide, étant entendu qu'en aucun cas le Groupement ne pourra garantir les obligations financières de ses membres au titre des financements groupés ni se substituer à un membre qui serait défaillant dans l'exécution de ses obligations financières, sauf s'il s'agit de pallier de façon temporaire et exceptionnelle, un défaut de paiement qui n'aurait été causé que par une erreur ou un retard administratif ou technique.

Les opérations de trésorerie réalisées le cas échéant entre le Groupement et ses membres pourront également avoir pour finalité l'accomplissement des missions de centralisation et de sécurisation des flux financiers qui auront été dévolues au Groupement pour la réalisation et la bonne fin des opérations de financement groupé réalisées dans le cadre du Groupement.

L'appartenance au Groupement ne limitera en rien la capacité de chacun de ses

membres à recourir à toute solution de financement individuelle de son choix. En revanche, dès lors qu'au moins deux membres auront recours à une solution de financement groupé, cette solution devra être mise en place et gérée dans le cadre du Groupement.

A titre accessoire, le Groupement pourra fournir à des tiers des prestations techniques se rattachant à ses missions.

### **Article 3 : Membres du GCS**

Les membres du G.C.S. sont :

**Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens** sis 124 rue Camille Desmoulins 80000 AMIENS, représenté par sa Directrice générale, Danielle PORTAL

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers** sis 4 rue Larrey 49100 ANGERS, représenté par son Directeur général, Yann BUBIEN

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux** sis 12 rue Dubernat 33404 TALENCE, représenté par son Directeur général, Philippe VIGOUROUX

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest** sis 2 avenue Foch 29609 BREST, représenté par son Directeur général, Philippe EL-SAIR

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon** sis 3 rue du Faubourg Raines 21000 DIJON, représenté par sa Directrice générale, Elisabeth BEAU

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble** sis boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE, représenté par sa Directrice générale, Jacqueline HUBERT

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges** sis 2 avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES, représenté par son Directeur général, Jean-François LEFEBVRE

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Lyon** sis 3 Quai des Célestins 69229 LYON, représenté par son Directeur général, Dominique DEROUBAIX

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Marseille** sis 80 rue Brochier 13354 MARSEILLE, représenté par sa Directrice générale, Catherine GEINDRE

et

**Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville** sis 2 rue de Friscaty 57126 THIONVILLE, représenté par sa Directrice générale, Marie-Odile SAILLARD

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier** sis 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER, représenté par son Directeur général, Thomas LE LUDEC

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy** sis 29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 NANCY, représenté par son Directeur général, Bernard DUPONT

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Nice** sis 4 avenue Reine Victoria 06003 NICE, représenté par son Directeur Général, Charles GUEPRATTE

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes** sis 4 Rue du Professeur Robert Debré, 30029 Nîmes représenté par sa Directrice générale, Martine LADOUCKETTE

et

**Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans** sis 1 rue Porte Madeleine 45000 ORLEANS, représenté par son Directeur général, Olivier BOYER

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes** sis 2 rue Henri Le Guilloux, 35033 RENNES représenté par sa Directrice générale, Véronique ANATOLE-TOUZET

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne** sis Avenue Albert Raymond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par son Directeur général, Frédéric BOIRON

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg** sis 1 place de l'Hôpital 67000 STRASBOURG, représenté par son Directeur général par intérim, Christophe GAUTIER

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse** sis 2 rue Viguerie 31059 TOULOUSE, représenté par son Directeur général, Raymond LE MOIGN

et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours** sis 2 Boulevard Tonnellé, 37000 TOURS représenté par sa Directrice générale, Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

#### **Article 4 : Statut**

Le groupement de coopération sanitaire «G.C.S. CHU France Finance » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public.

#### **Article 5 : Siège social**

Le siège du groupement est fixé au :  
80 rue Brochier 13354 Marseille

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

#### **Article 6 : Durée du groupement**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **Article 7 : Exécution**

Le directeur général adjoint, la directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **Article 8 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2016

Signée : Paul CASTEL



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-001

2016-OSMS-0075 Cession Ctre Malveau - Fondation  
l'Elan retrouve

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0075**

**Confirmant à la Fondation l'Elan Retrouvé la cession des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée relative aux affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète sur le site du centre Malvau, détenue initialement par l'Association la Santé de la Famille des Chemins de Fer français**

N° FINESS : 750721391

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-3, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par la Fondation l'Elan Retrouvé le 19 juillet 2016 et déclaré complet le 3 août 2016,

Considérant l'arrêté n° 10-OSMS-0071 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 30 juillet 2010, accordant à l'Association la Santé de la Famille des Chemins de Fer français l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée relative aux affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète sur le site du centre Malvau,

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 15/09/2016 accordant le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée relative aux affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète sur le site du centre Malvau jusqu'au 31 juillet 2022.

Considérant que le projet du promoteur ne modifie pas les conditions d'implantation de cette activité de soins définies au volet hospitalier du SROS-PRS,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation du SROS,

Considérant que la fondation l'Elan Retrouvé s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévues à l'article L6122-5 du code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue aux articles R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-32-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 7 septembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins pour le compte de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Centre-Val de Loire-Val de Loire, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1** : la confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée relative aux affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète sur le site du centre Malveau, détenue initialement par l'Association la Santé de la Famille des Chemins de Fer français, est accordée à la fondation l'Elan Retrouvé.

**Article 2** : la durée de validité de l'autorisation cédée est inchangée et **arrivera à échéance le 31 juillet 2022.**

**Article 3** : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

**Article 4** : sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins d'une durée supérieure à six mois entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 5** : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L. 6122-2 et L. 6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Il peut également être subordonné aux conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7** : la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-002

2016-OSMS-0076 Cl ST Coeur cancer URO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0076**

**Accordant à la SA clinique Saint Cœur l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie urologique**

N° FINESS : 410 000 871

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par SA clinique Saint Cœur le 30 juin 2016 et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 12 septembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** est accordée à la SA clinique Saint Cœur l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie urologique.

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-003

2016-OSMS-0077 Ch Blois RA IRM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0077**

**Accordant au Centre Hospitalier Simone Veil à Blois le renouvellement d'autorisation  
d'exploiter appareil d'imagerie par résonance magnétique avec remplacement de  
l'appareil**

N° FINESS : 410 000 087

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-0012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 6 février 2016, accordant au centre hospitalier Simone Veil à Blois le renouvellement d'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique

Considérant le dossier déposé par le centre hospitalier Simone Veil à Blois le 30 juin 2016, et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** le renouvellement avec remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique est accordé au Centre Hospitalier Simone Veil à Blois.

**Article 2 :** en application des articles D6122-38 et D6122-39 du code de la santé publique, la date de mise en œuvre de l'appareil mentionné à l'article 1 constituera le point de départ de l'autorisation pour une durée de 5 ans.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,

par empêchement

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-004

2016-OSMS-0078 Ch Chateauroux IRM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0078**

**Accordant au Centre Hospitalier de Châteauroux l'autorisation d'installer un appareil  
d'imagerie par résonance magnétique**

N° FINESS : 360 000 053

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par le Centre Hospitalier de Châteauroux, le 2 mai 2016, et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à

respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique, est accordée au Centre Hospitalier de Châteauroux.

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration, une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38. Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie ou niveau territorial ou régional.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-005

2016-OSMS-0082 LNA Institut Medical Sologne SSR



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0082**

**Accordant à la SAS le Noble Age Santé l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'institut Médical de Sologne**

N° FINESS : 440 052 041

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté N° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par la SAS le Noble Age Santé le 28 juin 2016, et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est accordée à la SAS le Noble Age Santé l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel.

**Article 2 :** l'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

**Article 3 :** l'autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-006

2016-OSMS-0083 ch chartres RA scanner

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0083**

**Accordant au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Chartres le renouvellement  
d'autorisation d'exploiter un scanographe avec remplacement de l'appareil, sur le site  
« le Coudray »**

N° FINESS : 280 000 134

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-068 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 6 février 2016, accordant au centre hospitalier Louis Pasteur de Chartres le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanographe,

Considérant le dossier déposé par le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Chartres le 22 juin 2016, et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1** : le renouvellement avec remplacement d'un scanographe est accordé au Centre Hospitalier Louis Pasteur de Chartres, sur le site « le Coudray ».

**Article 2** : en application des articles D6122-38 et D6122-39 du code de la santé publique, la date de mise en œuvre de l'appareil mentionné à l'article 1 constituera le point de départ de l'autorisation pour une durée de 5 ans.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

**Article 3** : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4** : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5** : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7** : Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,

par empêchement

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-007

2016-OSMS-0084 GIE St Gatien Transfert Scan

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0084**

**Accordant au GIE Saint Gatien STIR l'autorisation de transférer géographiquement un scanographe sur le site de la Nouvelle Clinique de Tours Plus à St Cyr-sur-Loire (Indre et Loire)**

N° FINESS : 370 013 468

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n°2012-OSMS-0092 du 5 juillet 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre, accordant au GIE Saint Gatien STIR le renouvellement d'autorisation d'exploiter un scanographe Siemens « Somaton définition AS plus ».

Considérant l'arrêté n°2015-OSMS-0030 du 30 mars 2015, du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre, accordant au GIE Saint Gatien STIR le renouvellement d'autorisation d'exploiter un scanographe avec changement d'appareil, du 30/05/2013 au 30/05/2018,

Considérant le dossier déposé par le GIE Saint Gatien STIR, le 22 juin 2016, et déclaré complet le 21 juillet 2016,



Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 31 aout 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** est accordée au GIE Saint Gatien STIR l'autorisation de transfert géographique d'un scanographe sur le site de la SAS Nouvelle Clinique de Tours Plus à St Cyr-sur-Loire (Indre et Loire),

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
par empêchement  
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-008

2016-OSMS-0085 GIE St Gatien Transfert IRM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0085**

**Accordant au GIE Saint Gatien STIR, l'autorisation de transférer géographiquement un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la SAS Nouvelle Clinique de Tours Plus**

N° FINESS : 370 013 468

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n°2013-OSMS-0060 du 23 avril 2013, du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre, confirmant au GIE Saint Gatien STIR la cession de l'autorisation d'exploiter un IRM de 1,5 tesla, à orientation neuro-vasculaire détenue initialement par la SA clinique saint Gatien à Tours et autorisant le changement de cet appareil,

Considérant le dossier déposé par le GIE Saint Gatien STIR, le 22 juin 2016, et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 31 août 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** est accordée au GIE Saint Gatien STIR l'autorisation de transfert géographique d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la SAS Nouvelle Clinique de Tours Plus,

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38. Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 1 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
par empêchement  
La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale  
Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-009

2016-OSMS-0089 NCT+ IRC HAD v2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0089**

**Accordant à la SAS Nouvelle Clinique Tours plus l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse à domicile**

N° FINESS : 370 013 468

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0043 du 13 avril 2016, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 avril au 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant le dossier déposé par la SAS Nouvelle Clinique Tours Plus le 30 juin 2016 et déclaré complet le 21 juillet 2016,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,



Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 31 août 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est accordée à la SAS nouvelle clinique Tours Plus l'autorisation d'exercice de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse à domicile,

**Article 2 :** la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38.

**Article 3 :** l'autorisation mentionnée à l'article 1 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque pour la partie de l'activité de soins dont l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre, la cessation d'exploitation de l'équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-013

2016-OSMS-0095 Bilan acti soins EML

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0095**

**Fixant le bilan quantifié pour les activités de soins et les équipements matériels lourds  
(articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)  
De la région Centre-Val de Loire pour la période  
de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-21 et R 6122-23 à R 6122-44 du code de la santé publique,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations 2016, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le bilan quantifié de l'offre de soins par territoires de santé pour la période de dépôt **du 30 octobre 2016 au 31 décembre 2016** est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds en application des articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.

**Article 2 :** le bilan quantifié de l'offre de soins en implantations est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il est affiché jusqu'au **31 décembre 2016** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4 :** le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD



## Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie

Territoire de santé du CHER	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
-----------------------------	----------------------------	---	----------------	--	-------------------------------

Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI

Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile			Excédent	Déficit	
Placement familial	1	0	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
--------------------------------	----------------------------	---	----------------	--	-------------------------------

Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Placement familial	1	0	0	1	OUI
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile			Excédent	Déficit	
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIR & CHER	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
------------------------------------	----------------------------	---	----------------	--	-------------------------------

Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile			Excédent	Déficit	
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
-------------------------------	----------------------------	---	----------------	--	-------------------------------

Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile			Excédent	Déficit	
Hospitalisation Complète	2	1	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
 Unité Planification, organisation,  
 autorisation et contractualisation  
 Mise à jour : 10 octobre 2016



## Bilan des implantations pour l'activité de soins de Suite et de Réadaptation

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
<b>Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte</b>					Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
<b>Affections spécialisées autorisées :</b>	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affection du système nerveux										
	2	3	2	2	0	0	0	1	NON	OUI
affections respiratoires										
	0	1	0	0	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien										
	0	1	0	0	0	0	0	1	NON	OUI
affection de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance										
<b>Nb ≤</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
<b>Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte</b>					Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
<b>Affections spécialisées autorisées :</b>	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
<b>Nb ≤</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
<b>Affections spécialisées autorisées :</b>	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien										
	1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance										
<b>Nb ≤</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

ARS Centre-Val de Loire  
Unité Planification, organisation,  
autorisation et contractualisation  
Mise à jour 10 octobre 2016

page 2

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de Suite et de Réadaptation

Territoire de santé de <b>L'INDRE &amp; LOIRE</b>		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte						Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections de l'appareil locomoteur											
		3	4	3	3	0	0	0	1	NON	OUI
affections du système nerveux											
		2	3	2	2	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien											
		0	1	0	0	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
Nb ≤		7	4	7	0	0	0	0	4	NON	OUI

  

Territoire de santé du <b>LOIR &amp; CHER</b>		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte						Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections cardio-vasculaires											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
Nb ≤		5	3	5	1	0	0	0	2	NON	OUI

  

Territoire de santé du <b>LOIRET</b>		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte						Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections du système nerveux											
		3	3	2	3	0	1	0	0	OUI	NON
affections cardio-vasculaires											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections respiratoires											
		0	2	0	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
Nb ≤		8	4	8	1	0	0	0	3	NON	OUI
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Enfant						Excédent enfant		Déficit enfant		enfant HC	enfant HDJ
Autorisations générales en Hospitalisation Complète ( HC ) et / ou Hospitalisation de Jour ( HDJ )		1		0		0		1		OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Unité Planification, organisation,  
autorisation et contractualisation  
Mise à jour 10 octobre 2016

page 2 a



## Bilan des implantations pour l'activité de soins de Longue Duree

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
Activité de soins SLD					
Territoire de l'Indre & Loire	3	2	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Unité Planification, organisation,  
autorisation et contractualisation

Mise à jour : 10 octobre 2016

page 3

## Bilan des implantations disponibles pour l'activité de soins de Cancérologie

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
THORACIQUE	1	0	0	1	OUI

<b>CURIETHERAPIE</b>	1	0	0	1	OUI
----------------------	---	---	---	---	-----

Territoire de santé de L'EURE & LOIR	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
ORL	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
ORL	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
DU SEIN	5	4	0	1	OUI
ORL	4	3	0	1	OUI
<b>CHIMIOETHERAPIE</b>	4	3	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
Unité Planification, organisation,  
autorisation et contractualisation  
Mise à jour : 10 octobre 2016

page 4

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Unité de dialyse médicalisée					
	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Autodialyse simple ou assistée					
	3	2	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Dialyse à Domicile					
Dont HDAD	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Dialyse à Domicile					
Dont HDAD	5	2	0	3	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
 Unité Planification, organisation,  
 autorisation et contractualisation  
 Mise à jour : 10 octobre 2016



## Bilan des implantations et du nombre d'appareils pour les équipements matériels lourds

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Deficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Deficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	12	9	11	8	0	1	0	1	OUI	OUI
LOIR ET CHER	7	5	6	5	0	1	0	0	OUI	NON
LOIRET	14	9	11	9	0	3	0	0	OUI	NON

  

APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE (IRM)	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Deficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Deficit d'Implantations	Appareils	Implantations
CHER	5	3	4	3	0	1	0	0	OUI	NON
INDRE ET LOIRE	12	7	12	6	0	0	0	1	NON	OUI
LOIRET	12	8	9	7	0	3	0	1	OUI	OUI

  

GAMMA CAMERA	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Deficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Deficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	6	3	5	3	0	1	0	0	OUI	NON
LOIRET	7	3	6	3	0	1	0	0	OUI	NON

  

TOMOGRAPHES A EMISSIONS DE POSITONS (TEP)	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Deficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Deficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	4	2	3	2	0	1	0	0	OUI	NON

  

CYCLOTRON	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Deficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Deficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	1	1	0	0	0	1	0	1	OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire  
 Unité Planification, organisation,  
 autorisation et contractualisation  
 Mise à jour : 10 octobre 2016

page 9

## Bilan des implantations pour l'activité de soins : Examen des Caractéristiques Génétiques

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	0
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	0
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	2
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	2
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	2

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	1
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	1
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1

Les implantations figurant sur ce tableau sont issues du recensement réalisé en 2016, c'est un état des lieux qui ne fixe pas d'objectifs.

ARS du centre  
Unité Planification, organisation,  
autorisation et contractualisation  
Mise à jour : 16/04/2016

page 13

**Bilan des implantations pour l'activité de soins : activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal**

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations autorisées à ce jour
<b>Activité de soins AMP DPN</b>	
Activité clinique	1
Activité biologiques	2
DPN	1

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantations autorisées à ce jour
<b>Activité de soins AMP DPN</b>	
Activité clinique	2
Activité biologiques	2
DPN	3

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations autorisées à ce jour
<b>Activité de soins AMP DPN</b>	
Activité clinique	2
Activité biologiques	3
DPN	1

Les implantations figurant sur ce tableau sont issues du recensement réalisé en 2016, c'est un état des lieux qui ne fixe pas d'objectifs.

ARS du centre  
 Unité Planification, organisation,  
 autorisation et contractualisation  
 Mise à jour : 10 octobre 2016

page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-010

2016-OSMS-0096 BE rythmo Bourges V2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0096**

**Portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle dans le département du Cher et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cette activité pour le territoire de santé du Cher et pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant que le Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016 ne prévoit aucune implantation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle dans le département du Cher,

Considérant que ce type d'activités hautement spécialisées constitue un besoin de nature exceptionnel,

Considérant que le besoin croissant de la population en rythmologie interventionnelle dans le Cher, pour les activités soumises à seuil mais également pour la pose de stimulateurs cardiaques multisites ou de défibrillateurs cardiaques implantables, non couvert à ce jour en région Centre-Val de Loire constitue une situation d'urgence de nature à justifier la reconnaissance d'un besoin exceptionnel,



Considérant que la fragilité de la démographie médicale des cardiologues dans le département du Cher et le fort risque d'aggravation de cette situation, en l'absence d'évolution des possibilités d'implantation en cardiologie interventionnelle, sont de nature à remettre en cause l'ensemble de l'activité de rythmologie interventionnelle non soumise à autorisation (300 stimulateurs cardiaques sans resynchronisation), faute de l'instauration d'une dynamique de progrès,

Considérant que cette situation constitue une impérieuse nécessité à reconnaître l'existence d'un besoin exceptionnel en rythmologie dans le Cher,

Considérant l'avis positif du Comité Technique Régional de Cardiologie en date du 10 juin 2016 concernant la reconnaissance d'un besoin exceptionnel en rythmologie dans le Cher,

Considérant l'avis favorable des rapporteurs,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est reconnu le besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire d'activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle dans le département du Cher.

**Article 2 :** le bilan quantifié de l'offre de soins pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle dans le département du Cher pour la période de dépôt **du 30 octobre au 31 décembre 2016** est établi comme il apparaît en annexe ci-après.

**Article 3 :** le bilan quantifié de l'offre de soins en implantations est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il est affiché jusqu'au **31 décembre 2016** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD



## Bilan des implantations pour les activités de soins de Cardiologie interventionnelle

Territoire de santé du CHER	Implantations prévues au Schéma Régional d'Organisation des Soins	Implantations Besoin exceptionnel	Total des implantations prévues	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
					Excédent	Déficit	
<b>Activité de soins de cardiologie</b>							géographique
<b>Pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle</b>	0	1	1	0	0	1	Oui

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-011

2016-OSMS-0097 BE TEP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-OSMS-0097**

**Portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire de tomographe à émission de positons dans l'Indre-et-Loire et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cet équipement pour le territoire de santé de l'Indre-et-Loire et pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant que le Schéma Régional d'Organisation des Soins prévoit, pour les tomographes à émission de positons, deux implantations et quatre appareils dans le département de l'Indre-et-Loire et qu'actuellement, s'il reste un équipement à autoriser, il n'y a plus d'implantation disponible,

Considérant que le besoin de quatre tomographes à émission de positons dans le département de l'Indre-et-Loire n'est pas à démontrer, puisque prévu dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins, et que la reconnaissance du besoin exceptionnel objet du présent arrêté ne vise qu'à modifier la répartition géographique de ces équipements,

Considérant l'existence de trois sites de médecine nucléaire dans le département de l'Indre-et-Loire et la nécessité de mettre en cohérence les implantations de tomographe à émission de positons avec cette répartition territoriale,

Considérant que l'installation d'une nouvelle implantation de tomographe à émission de positons nécessite une infrastructure importante et des travaux longs, l'urgence à reconnaître l'existence d'un besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire de TEP dans l'Indre-et-Loire est caractérisée,

Considérant l'avis défavorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1** : est reconnu le besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire de tomographe à émission de positons dans l'Indre-et-Loire.

**Article 2** : le bilan quantifié de l'offre de soins pour les tomographes à émission de positons dans l'Indre-et-Loire pour la période de dépôt **du 30 octobre au 31 décembre 2016** est établi comme il apparaît en annexe ci-après.

**Article 3** : le bilan quantifié de l'offre de soins en implantations est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il est affiché jusqu'au **31 décembre 2016** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5** : La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Bilan des implantations et du nombre d'appareils pour les équipements matériels lourds

Territoire de Santé de l'INDRE ET LOIRE	Implantations prévues au Schéma Régional d'Organisation des Soins	Implantations Besoin exceptionnel	Total des implantations prévues	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
					Excédent	Déficit	
TOMOGRAPHES A EMISSIONS DE POSITONS (TEP)	2	1	3	2	0	1	OUI



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-012

2016-OSMS-0098 BE Chri Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2016-OSMS-0098**

**Portant reconnaissance du besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire en chirurgie dans le département de l'Indre-et-Loire et fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour cette activité pour le territoire de santé de l'Indre-et-Loire et pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2016**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-0177 du 30 octobre 2015, fixant le calendrier 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations, présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant que le Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016 prévoit neuf implantations d'activités de chirurgie dans le département de l'Indre-et-Loire et que celles-ci ont toutes été accordées,

Considérant la fuite des patients constatée depuis plusieurs années, dans la zone de Chinon au profit, notamment, du Centre Hospitalier de Saumur dont l'impact négatif est fortement ressenti par la Clinique Jeanne d'Arc qui a perdu 75% de l'activité générée pour les patients résidant sur son bassin et près de 90% de l'activité réalisée au bénéfice de patients résidant dans l'extrême nord du département de la Vienne,

Considérant que l'offre de soins en chirurgie gynécologique dans le département de l'Indre-et-Loire, telle qu'organisée actuellement ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins, pourtant bien réels, de la population ce qui contraint les patients à se tourner vers une offre hors région,

Considérant que la constitution du GCS de moyens de Gynécologie de Chinon n'a pas permis d'endiguer le phénomène de fuite des patients, puisque seulement 300 actes en chirurgie gynécologique ont été réalisés en 2015 alors que l'accord conclu entre le Centre Hospitalier du Chinois et la clinique Jeanne d'Arc en prévoyait 450 pour équilibrer l'activité,

Considérant que cette baisse d'activité engendrée, non pas par une diminution des besoins de la population, mais par ce phénomène de fuite des patients, remet en cause l'équilibre financier de l'activité de chirurgie gynécologique assurée par la clinique Jeanne d'Arc et sa pérennité,

Considérant que la disparition de l'activité de chirurgie gynécologique sur le site de la clinique Jeanne d'Arc telle qu'elle fonctionne actuellement fragiliserait grandement la maternité du Centre Hospitalier de Chinon (529 accouchements en 2015) et remettrait en cause l'intervention de praticiens mis à disposition par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours souhaitant réaliser une activité chirurgicale. Cette activité chirurgicale permet aussi d'optimiser leur temps de présence sur Chinon et d'apporter à la population une offre de proximité en chirurgie gynécologique,

Considérant que le maintien de cette offre de soins constitue une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité de nature à justifier la reconnaissance d'un besoin exceptionnel,

Considérant l'avis des rapporteurs,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 29 septembre 2016,

## ARRÊTE

**Article 1** : est reconnu le besoin exceptionnel d'une implantation supplémentaire en chirurgie dans le département du Indre-et-Loire.

**Article 2** : le bilan quantifié de l'offre de soins pour la chirurgie dans le département du Indre-et-Loire pour la période de dépôt **du 30 octobre au 31 décembre 2016** est établi comme il apparaît en annexe ci-après.

**Article 3** : le bilan quantifié de l'offre de soins en implantations est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il est affiché jusqu'au **31 décembre 2016** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 octobre 2016  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Bilan des implantations pour l'activité de soins de Chirurgie

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	Implantations prévues au Schéma Régional d'Organisation des Soins	Implantations Besoin exceptionnel	Total des implantations prévues	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
					Excédent	Déficit	
Activité de soins de chirurgie							
Territoire de l'Indre & Loire	9	1	10	9	0	1	1

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-01-001

arrêté 2016-SPE-0072 portant modification de la  
pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier George  
Sand à Bourges

**ARRETE 2016-SPE-0072**

**portant modification de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier George Sand à BOURGES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier George Sand à Bourges sollicitant l'autorisation de transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier reçue le 06 juin 2016 ;

Vu l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique en juin 2016 et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant que les moyens en personnel, les locaux, le matériel et les systèmes d'information prévus sont de nature à permettre à la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier George Sand à Bourges d'assurer ses missions dans des conditions satisfaisantes ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier George Sand sis 77 rue Louis Mallet – BP 6050 – 18024 BOURGES CEDEX en vue de transférer la Pharmacie à Usage Intérieur dans de nouveaux locaux au sein de l'établissement est acceptée. La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier George Sand desservira outre le site de Bourges, les sites rattachés au Centre Hospitalier, à savoir les sites de Chezal-Benoit et de Dun-sur-Auron.

**Article 2 :** La licence numéro 8 reste attribuée à la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier George Sand à Bourges.

**Article 3 :** La pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier George Sand à Bourges dispose de locaux implantés sur un site unique :

- au 77 rue Louis Mallet à Bourges au rez-de-chaussée dans le bâtiment « Arc-en-ciel ».

Pour le stockage des gaz à usage médical, la Pharmacie à Usage Intérieur dispose d'un emplacement au sein du bâtiment « Arc-en-ciel » et de trois autres zones situées :

- sur le site de Bourges, au sud-est du bâtiment USLD/EHPAD « les Amandiers » ;

- sur le site de Dun-Sur-Auron (18130), à proximité des services techniques ;

- au centre du site de Chezal-Benoît (18160).

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur reste autorisée à assurer les missions suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,

- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,

- la division des produits officinaux.

**Article 5 :** La gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur est assurée par un pharmacien gérant exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 7 :** L'arrêté 2013-SPE-0022 du 04 avril 2013 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure:

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du Centre Hospitalier George Sand.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> octobre 2016

Pour la Directrice générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

le Directeur général adjoint

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-06-001

ARRETE 2016-SPE-0073 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à Vernouillet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016 – SPE - 0073  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
Sise à VERNOUILLET**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 16 novembre 1970 accordant une licence sous le numéro 88 pour l'exploitation d'une officine sise Route de Crécy-Couvé – Les Corvées à Vernouillet (28500) ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 102 Route de Crécy-Couvé – Les Corvées – 28500 Vernouillet par Monsieur Hervé ARZUR et Madame Cyrille LACOSTE-LABRIT - pharmaciens titulaires, associés professionnels, sous forme de SELARL ;

Vu le dossier en date du 29 septembre 2016 réceptionné par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, pour le compte de Monsieur Hervé ARZUR et Madame Cyrille LACOSTE-LABRIT faisant part de la restitution de la licence de leur officine à compter du 20 novembre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 20 novembre 2016, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 16 novembre 1970 accordant une licence sous le numéro 88 pour l'exploitation d'une officine sise 102 route de Crécy-Couvé – Les Corvées – 28500 Vernouillet est abrogé.

**Article 2 :** La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Hervé ARZUR et Madame Cyrille LACOSTE-LABRIT, associés professionnels dans le cadre d'une SELARL.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2016  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-03-014

Arrêté n°2016-ESAJ-0031 relatif à la composition de la  
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la  
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0031  
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de la région Centre-Val de Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 25 août 2016,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 du 25 août 2016 sont rapportées.

**Article 2** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

**Article 3** : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

**Article 4** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES- GUIMPIED Conseiller régional	Absence de candidature
Fanny PIDOUX Conseillère régionale	Christian DUMAS Conseiller régional	Absence de candidature
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND Conseiller régional	Absence de candidature

Six représentants des départements :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice- Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Indre : Michèle SELLERON Conseillère départementale
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice- Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale	Indre-et-Loire : Pascale DEVALLEE, Vice- Présidente du Conseil départemental
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice- Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN Conseillère départementale	Loiret : Christian BRAUX, Conseiller départemental

Trois représentants des groupements de communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes du Val des Mauves Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE- PRELY Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon	en cours de désignation
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux	en cours de désignation
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc	en cours de désignation

Trois représentants des communes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD Maire de Vernouillet	Gérard SANTOSUOSSO Maire de Trouy
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent en Gâtines	Marinette MITRIOT Maire de Chezal Benoit
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	en cours de désignation

**Article 5 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie - CLCV d'Indre-et-Loire	Serge RIEUPEYROU Référent Santé UFC Que Choisir région Centre
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre AFTC	Arlette BOUVARD Déléguée régionale de la Fédération SOS Hépatites Centre-Val de Loire
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD Loiret	Fabrice OLIVET Président de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD Loiret
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre	Anne BORIS Secrétaire régionale du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux AIR Centre Val de Loire	Christine MONTAGU Représentante de la FNAIR Centre-Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37	Etienne DUBRON Etienne Directeur du Service régional de l'AFM Téléthon
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH 45	Jacqueline BACH-RIFFAULT Déléguée départementale de l'Association du droit de mourir dans la dignité – ADMD Loiret
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques



Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Marie-Odette TURE 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Vice-Présidente du CODERPA du Cher Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et- Loir Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Jacqueline RAINEAU, Membre du CODERPA de Loir-et-Cher Représentante de la Fédération FO des retraités et pré-retraités
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentante de l'Union française des retraités	Jean-Jacques PERES Vice-Président du CODERPA d'Indre-et-Loire
Solange QUILLOU, Vice- Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Membre du CODERPA du Loiret Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap  ENH du Loir-et-Cher	en cours de désignation

Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret	en cours de désignation

**Article 6 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir	Denis DURAND, Membre de la Conférence de territoire du Cher
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Latifa SALHI, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret	François DEVINEAU, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret	Absence de candidature Conférence de territoire du Loiret

**Article 7 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
CFDT : Dominique PORTE Responsable régional Protection sociale	CFDT : Habiba AZOUZI Secrétaire départementale du Syndicat CFDT santé-sociaux du Cher	CFDT : Michel AUFAUVRE Représentant CFDT
CFE-CGC : Philippe BALIN Réfèrent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER Secrétaire général de l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Brigitte CARRE de LUSANCAIS, Représentant CFE-CGC
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT Représentant de la CFTC	CFTC : en cours de désignation
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : en cours de désignation
FO : Arnault PIONNIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Patrick VINATIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Caroline BOUTET Représentant FO

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants</b>
CGPME : Claude SAUQUET Représentant de la CGPME	CGPME : Bertrand COFFINIÈRES, Représentant de la CGPME	CGPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : en cours de désignation
UPA : Marie-Anne VIVANCO Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT Représentant de l'UPA	UPA : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

<b>Titulaire</b>	<b>Supplément n°1</b>	<b>Supplément n°2</b>
Philippe JAUBERTIE Représentant de l'UNAPL Vice Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président du Syndicat des biologistes	en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

<b>Titulaire</b>	<b>Supplément n°1</b>	<b>Supplément n°2</b>
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

**Article 8 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	en cours de désignation
Marie-Corine LONI, Directrice de l'Association Osons nous soigner	Mohammed LOUNADI Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil	en cours de désignation

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT Administrateur du Conseil d'administration	Gérard CARON Administrateur du Conseil d'administration

Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social	Audrey THOMAS, Responsable du département « action sociale personnes âgées »
---	---	---

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Jean-Pierre TEMPLIER Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret	Jacky PERES, Président du Conseil d'administration de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	en cours de désignation

**Article 9 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Cécile GRUEL, Médecin Conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin Conseiller technique départemental du Cher	Viviane MOULIS, Médecin Conseiller technique départemental d'Eure-et-Loir
Catherine MILOCHE, Infirmière Conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT- VACHER Infirmière, Conseiller technique départemental d'Indre-et- Loire	Brigitte CRANSAC, Infirmière Conseillère technique départemental du Cher

Deux représentants des services de santé au travail :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur de l'APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail
Catherine ROBIDA Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Jean-François GAILLARD Médecin du travail au Service interprofessionnel de santé au travail en Eure-et- Loir - SISTEL	Nathalie SALAMOR Infirmière à l'Association Interentreprises de prévention et de santé au travail du Cher – AIPST

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Jacky GUERINEAU, Directeur général adjoint chargé de la Solidarité au Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT- SALANIE Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR Médecin de PMI au Conseil départemental du Loiret

Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Evelyne CRISTOL, Médecin départemental, Chef de service de la PMI du Loir-et- Cher	en cours de désignation
--	---	-------------------------

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète RSND 41	Michel CHAVEAU Président du Comité régional Centre EPGV
Marie-France BERTHIER Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre - CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN- ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme	Anne-Marie BRIEUDE Médecin coordinateur Rezo Addictions 41

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAMI Centre	Laëtitia MARTINEAU Conseillère technique au Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREMI Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Carole BUTOR Directrice de l'Association pour l'avenir du Gâtinais et de ses habitants - APAGEH

**Article 10 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Olivier SERVAIRE- LORENZET Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre hospitalier de Bourges	Florent FOUCARD Directeur du Centre hospitalier de Vierzon

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours	Evelyne POUPET Directrice du Centre hospitalier de Châteauroux
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans	Mohamed AKHDARI Président de la CME du Centre hospitalier de Dreux
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais	Dominique ANCELIN Président de la CME du Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres	Marc HEBERBUSCH Président de la CME du Centre hospitalier de Châteaudun

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Christophe ALFANDARI Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois	en cours de désignation
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles	en cours de désignation

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière	Carine JANNIN Directrice adjointe du CRCV Bois-Gibert
Catherine MONPERE Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret	Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire	Florence GALLAY Cadre de santé au Centre hospitalier de Bourges

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire	Alain VERDEBOUT Directeur du Centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du Val de Loire - CDSAE
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre	Aude BRARD Conseillère technique à l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France	en cours de désignation
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	en cours de désignation

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux	Aude BELFILS Directrice de l'EHPAD Les Mistras à Langeais
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	Pascal MENAGE, Président de l'UNA Centre	Huguette BRIET Présidente de l'UNA d'Indre-et-Loire
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Cécile VERRONNEAU Directrice de l'EHPAD La Résidence Hardouin à Tours

Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA
---	---	---

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours	José PIRES-DIEZ Délégué régional de la FNARS Centre

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Etienne GALLET Membre du bureau du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre	Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice du Réseau de cancérologie ONCO 28

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	Thérèse BENOIST Membre de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux	Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux	Laurence SAUDEAU Chef de service du SAMU/SMUR Urgences – Centre hospitalier de Bourges



Un représentant des transporteurs sanitaires :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON Ambulancier – Chef d'entreprise	en cours de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre- et-Loire	Jean-François GOUY, Directeur du SDIS d'Eure-et- Loir	Léopold AIGUEPARSE Directeur du SDIS de Loir- et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant n°1</b>	<b>Suppléant n°2</b>
Didier REA, Représentant de « Avenir Hospitalier »	Claude VIRTOS, Représentant de la Coordination médicale hospitalière	Eric ESTEVE, Représentant du Syndicat national des médecins des hôpitaux publics

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)	Fabrice ZUCCONI, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants n°1</b>	<b>Suppléants n°2</b>
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)	en cours de désignation
Bruno MEYMANDI NEJAD Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens- dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens- dentistes)	en cours de désignation
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Cécile PINOT, Membre de la Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Infirmiers)	Julien MAULDE-ROBERT Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Hervé MIGNOT, Responsable de l'Equipe d'appui départementale en soins palliatifs de l'Indre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nathalie POLISSET, Interne de médecine générale	Victoire LEROY, Présidente de l'Association des internes de Tours	en cours de désignation

**Article 11 :** Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

**Article 12 :** Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

**Article 13 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 14 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD